

RAP

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

Collectivité
Arles Crau Camargue
Montagnette

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.2.3. Les délibérations du conseil communautaire	4
1.2.4. Les conventions	4
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	5
1.5. Volumes facturés	6
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	7
1.8. Le patrimoine du service	7
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	8
1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	10
1.11. Bilan des volumes et des boues	11
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	12
2.1. Modalités de tarification	12
2.1.1. Tarifs domestiques	12
2.2. Facture d'assainissement type	15
2.3. Recettes	17
3. Indicateurs de performance	20
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	20
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	20
3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	23
3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	24
3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	24
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	26
3.7. Indice de connaissance des rejets (255.3)	27
3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau usée	28

3.9.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	29
4.	Financement des investissements	30
4.1.	Montants financiers – Compte administratif	30
4.2.	État de la dette du service	31
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	32
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	32
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	33
7.	Annexes	34
7.1.	Compte annuel de résultat de l'exploitation année 2023	34
7.2.	Facture assainissement – 120 m ³ par commune	35

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Arles Crau Camargue Montagnette (Communauté d'agglomération)
- **Communes desservies** : ARLES, TARASCON, SAINT-MARTIN-DE-CRAU, SAINTES-MARIES-DE-LA-MER, BOULBON

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
ARLES, BOULBON, SAINTES MARIES DE LA MER, TARASCON, SAINT MARTIN DE CRAU	Concession de service	Collecte, Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, Elimination des boues produites, Epuration des eaux usées, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
ARLES - SAINTES MARIES DE LA MER				
DSP ASSAINISSEMENT	ACCM Assainissement (filiale SAUR)	Concession de service public	02/02/2016	01/02/2028
TARASCON				
DSP ASSAINISSEMENT	ACCM Assainissement (filiale SAUR)	Concession de service public	01/02/2017	01/02/2028
BOULBON - SAINT MARTIN DE CRAU				
DSP ASSAINISSEMENT	ACCM Assainissement (filiale SAUR)	Concession de service public	01/03/2017	01/02/2028

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
DSP ASSAINISSEMENT (ARLES)		
Avenant #1	02/02/2016	Création de la société dédiée ACCM Assainissement
Avenant #2	01/01/2018	Intégration de la nouvelle STEP des Saintes Maries de la Mer, inventaire suppression et intégration des PR, curage des ouvrages, rémunération, révision des prix, reversement
Avenant #3	01/06/2018	Redevance pour les eaux usées non issues du service AEP, contrôle des branchements lors des ventes immobilières
Avenant #4	01/04/2019	Prestations ANC
Avenant #5	07/12/2022	Dotation annuelle renouvellement électromécanique

1.2.3. Les délibérations du conseil communautaire

1. Définition de l'assiette de la redevance assainissement pour les eaux non issues du service public de l'eau potable (délibérations du conseil communautaire n° 2018-69 en date du 16/05/2018). Cette délibération consiste à la mise en place de forfaits au m² de SHON pour les foyers s'alimentant à une source ne relevant pas d'un service public mais de fait générant un rejet d'eaux usées au service d'assainissement collectif ;
2. Délibérations (CC 2020_019 et CC2020_020 du 6 mars 2019) pour approbation des zonages d'assainissement en cohérence avec PLU de Saint-Martin-de-Crau et des Saintes-Maries-de-la-Mer.
3. Délibération (CC2019_084 du 15 mai 2019) approuvant la révision des modalités d'application et de recouvrement de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) et des surtaxes assainissement qui annule et remplace la délibération 2019-068 du 3 avril 2019.
4. Délibération Assainissement (CC2021-094 du 5 juillet 2021) approuvant le zonage d'assainissement, suite à l'enquête publique concomitante avec PLU de Saint-Pierre de Mézoargues.
5. Délibération assainissement (CC 2021-095 du 5 juillet 2021) approuvant l'avenant au règlement de service du SPANC précisant un modèle de cahier des charges pour étude de sol et définition des filières.
6. Délibération (CC2021-127 du 22 septembre 2021) approuvant les règles d'application de la loi Brottes relative aux coupures d'eaux pour les résidences secondaires, établissements commerciaux, artisanaux et industriels, pour défaut de paiement des factures d'eau et d'assainissement.
7. Délibération (CC2023_160 du 15 novembre 2023) approuvant le rapport prix eau aep eu 2022
8. Délibération (CC2022-177 du 7 décembre 2022) approuvant l'avenant N°5 en Assainissement.

1.2.4. Les conventions

- Conventions avec les entreprises de vidange et dépotages de sous-produits en assainissement (matières de vidange, de curage et graisses).
- Convention avec l'établissement Jean Martin à Tarascon dans le cadre des autorisations de rejets.
- Convention permettant le rattachement des habitants de la commune d'Aramon quartier de la Roque d'Acier au système d'assainissement de Boulbon (station d'épuration d'APIC/ Le Colombier).

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

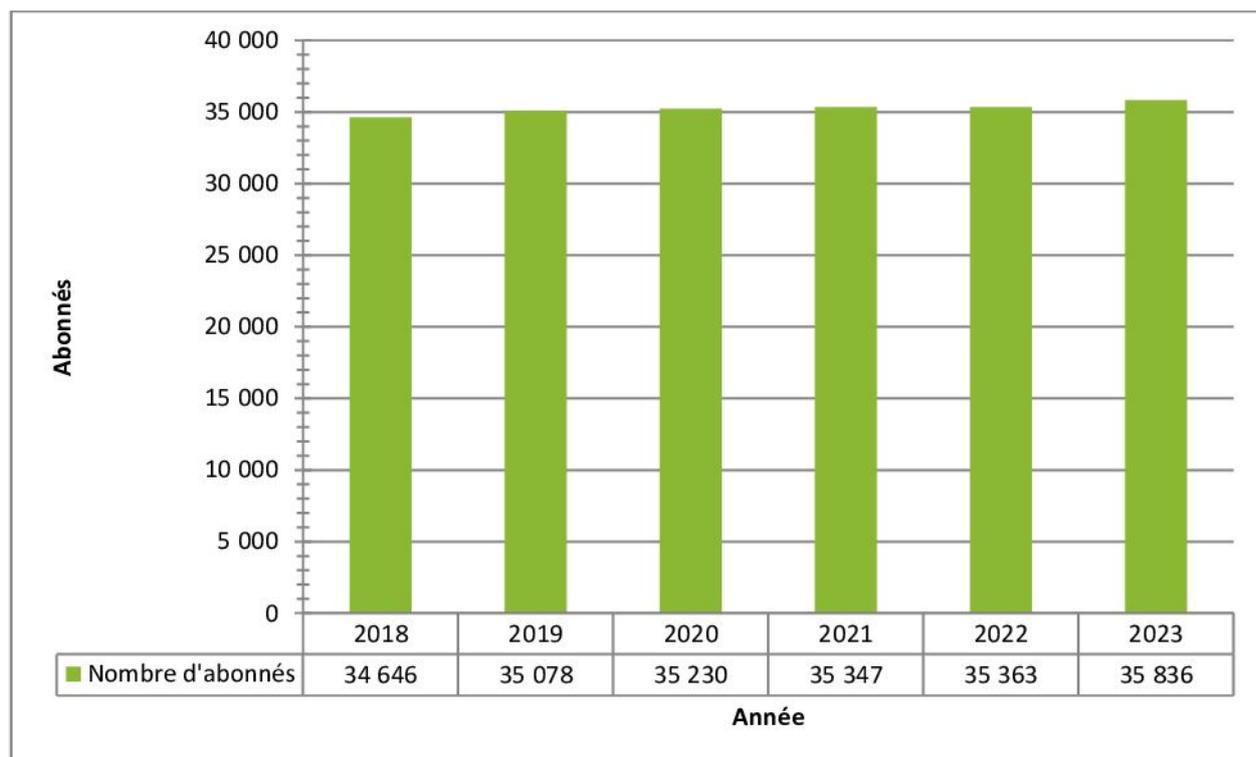
La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche	Commentaire
ARLES		
Collectivité	Renouvellement - de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations et de leurs annexes, du génie civil, Plantations	Article 39.1
Exploitant	Entretien - Branchements (partie publique), de l'ensemble des ouvrages, de la voirie, des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, du génie civil, Espaces verts, Installations de téléalarme, télégestion, Toiture, couverture, zinguerie	
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, Contrôle de conformité des nouveaux branchements, traitement des doléances client	
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations	
Exploitant	Mise en service - assainissement complet, des branchements	Mise en service des installations neuves (article 41.4)
Exploitant	Renouvellement - des équipements électromécaniques	Article 39.1

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'assainissement collectif a desservi 35 836 abonnés représentant une population de 76 848 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,14 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	35 363 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	35 836 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	35 836 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2023	- abonnés
Variation en %	1,34 %



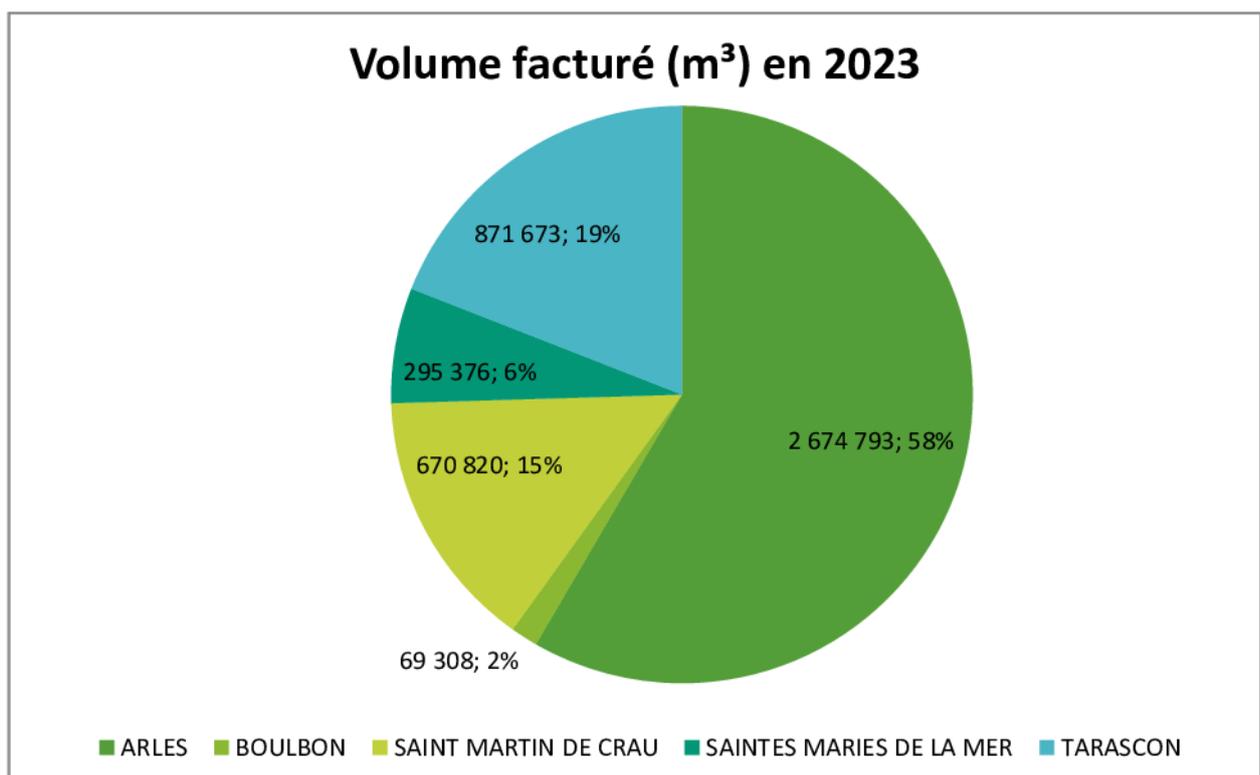
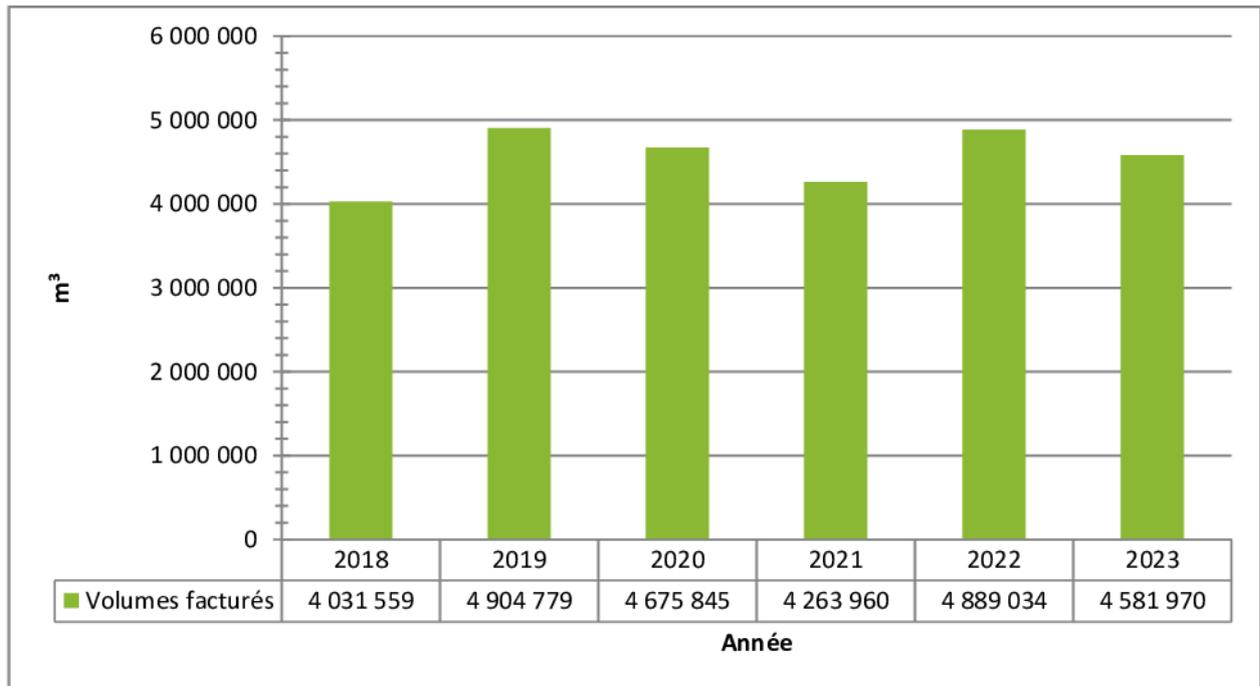
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 90,11 abonnés/km pour l'année 2023.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 35 955

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2022 (m3)	Volumes facturés en 2023 (m3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	4 889 034	4 581 970	-6,28



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

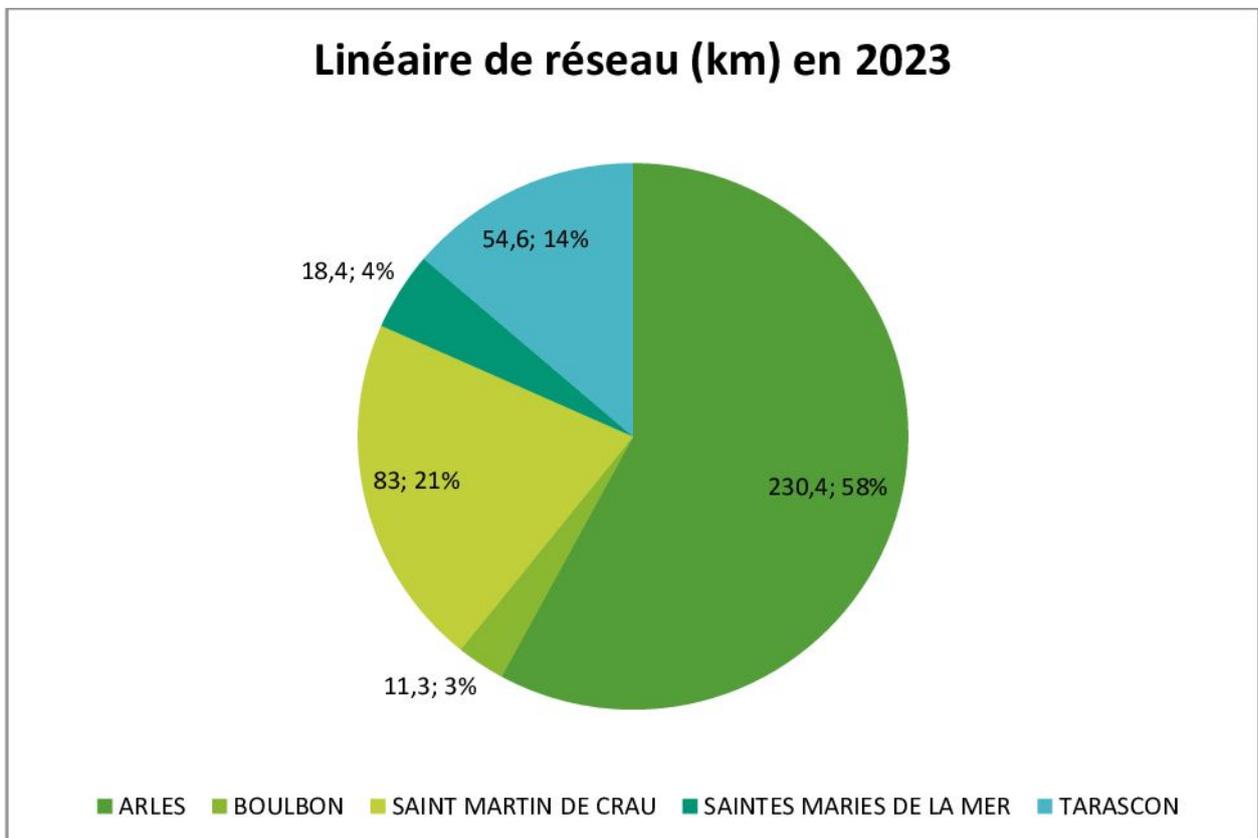
Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **4** en 2023 (4 en 2022)

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 397,70 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 397,70 km (397,20 km en 2022) et 36447 branchements.



1.8. Le patrimoine du service

	Exercice 2023
Nombre de postes de relèvement	153
Nombre de bassins tampons	2
Nombre de déversoirs d'orage	12
Nombre de branchements	36447

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
STEP Mas Thibert	ARLES	60913004007	Boues activées	1 700	Déclaration	Canal Rhône à Port de Bouc
STEP Montcalde		60913004003	Boues activées	77 000	Autorisation	Le Rhône
STEP Raphèle-Moulès		60913004002	Boues activées	4 667	Autorisation	Canal Rhône à Port de Bouc
STEP Saliers		60913004004	Boues activées + infiltration	225	Déclaration	Roubine
STEP Salin de Giraud		60913004004	Filtres plantés de roseaux	2 200	Autorisation	Le Rhône
STEP Sambuc		60913004008	Filtres plantés de roseaux	450	Déclaration	Epandage
STEP village dite "le Breuil"	BOULBON	60913017001	Boues activées	1 500	Déclaration	La laune
STEP ZI Le Colombier		60913017002	Digesteur primaire et biodisques	500	Déclaration	Le Rhône
STEP CABANE CAMBON	SAINTE MARIES DE LA MER	-	Digesteur Epandage	75	Registre DDTM	Épandage
STEP des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER		60913096001	Traitement biologique MBBR	17 300	Autorisation	Mer Méditerranée
STEP PIN FOURCAT		60913096002	Boues activées	60	Registre DDTM	Petit Rhône
STEP du Radoub	TARASCON	60913108001	Boues activées	20 000	Autorisation	Le Rhône
STEP VILLE-St Martin de Crau	SAINT MARTIN DE CRAU	60913097001	Boues activées	15 000	Autorisation	La Chapelette
STEP ZI Bois de Leuze		60913097002	Boues activées	1 000	Déclaration	Etang de Leuze

Charges rejetées par l'ouvrage :

Station	Nombre bilan 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)											
		DBO		DCO		MES		NGL		PT		NK	
ARLES													
STEP Mas Thibert	12	6.95	97,20	39.5	92,90	10.74	95,70	30.32	62,20	3.26	49,00	29.45	63,20
STEP Montcalde	104	5.01	97,90	30.68	95,00	8.16	97,30	16.37	69,50	1.03	84,60	15.91	73,90
STEP Raphèle-Moulès	12	2.83	96,80	26.42	93,80	5.66	94,80	6.99	88,20	3.07	57,40	4.44	92,10
STEP Saliers	2	16.6	62,60	87.5	56,40	16.05	64,80	38.76	25,20	4.14	30,60	32.09	34,60
STEP Salin de Giraud	24	6.5	97,50	36.51	93,90	5.68	97,90	50.61	30,60	3.48	50,90	15.87	77,10
STEP Sambuc	2	1.5	98,60	18	94,30	1	98,90	38.8	15,20	3.64	10,00	4.42	90,00
BOULBON													
STEP village dite " le Breuil"	2	2.75	98,20	25	95,20	12.6	94,40	11.22	-	2.19	66,90	1.35	97,80
STEP ZI Le Colombier	1	4	99,30	49	93,90	32	91,00	24.41	-	7.1	44,20	2.2	98,60
SAINTES MARIES DE LA MER													
STEP des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	24	11.27	96,20	80.38	88,20	25.29	91,40	34.45	56,30	3.25	57,90	25.35	65,60
TARASCON													
STEP du Radoub	24	6.53	97,70	48.5	94,30	9.36	96,70	25.77	71,30	3.43	55,70	21.42	75,80
SAINT MARTIN DE CRAU													
STEP VILLE-St Martin de Crau	24	1.86	98,60	18.21	96,20	3.48	98,40	9.03	84,90	1.38	76,00	1.12	98,00
STEP ZI Bois de Leuze	5	6.08	96,90	65.72	92,90	7.56	97,90	53.47	-	3.95	50,00	11.39	85,80

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
ARLES		
STEP Mas Thibert	18,10	9,76
STEP Montcalde	876,98	888,71
STEP Raphèle-Moulès	44,99	32,38
STEP Saliers	0,00	0,00
STEP Salin de Giraud	0,00	0,00
STEP Sambuc	0,00	0,00
BOULBON		
STEP village dite " le Breuil"	10,94	9,90
STEP ZI Le Colombier	0,30	1,43
SAINTES MARIES DE LA MER		
STEP des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	47,97	63,30
TARASCON		
STEP du Radoubs	274,10	251,32
SAINT MARTIN DE CRAU		
STEP VILLE-St Martin de Crau	239,00	207,04
STEP ZI Bois de Leuze	4,19	4,40

Exercice 2023				
Sous-produits de l'épuration	Boues brutes (tMB)	Sables (t)	Graisses (m³)	Refus de dégrillage (m³)
ARLES				
STEP Mas Thibert	690,00	0,00	0,00	2 769,23
STEP Montcalde	4 224,70	195,16	0,00	26 030,80
STEP Raphèle-Moulès	775,98	0,00	0,00	6 515,38
STEP Saliers	0,00	0,00	0,00	407,69
STEP Salin de Giraud	0,00	0,00	0,00	1 846,15
STEP Sambuc	0,00	0,00	0,00	0,00
BOULBON				
STEP ZI Le Colombier	44,00	0,00	0,00	530,77
STEP village dite " le Breuil"	59,38	12,60	12,00	446,15
SAINTES MARIES DE LA MER				
STEP des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	359,00	13,86	37,60	22 461,50
TARASCON				
STEP du Radoubs	1 276,00	0,00	0,00	19 707,70

Exercice 2023				
Sous-produits de l'épuration	Boues brutes (tMB)	Sables (t)	Graisses (m ³)	Refus de dégrillage (m ³)
SAINT MARTIN DE CRAU				
STEP VILLE-St Martin de Crau	1 084,34	4,68	9,00	27 846,20
STEP ZI Bois de Leuze	193,00	0,00	14,70	2 000,00

1.1.1. Bilan des volumes et des boues



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

- **ARLES**

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,6977 €/m ³	0,7379 €/m³	5,76 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
AE - Modernisation des réseaux	0,1600 €/m ³	0,1600 €/m³	0 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour le délégataire			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,2482 €/m ³	1,3200 €/m³	5,75 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevances	-	-	-
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0 %

- **BOULBON**

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,5573 €/m³	0,6073 €/m³	8,97 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
AE - Modernisation des réseaux	0,1600 €/m³	0,1600 €/m³	0 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour le délégataire			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1.2482 €/m³	1,3200 €/m³	5,75 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevances	-	-	-
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0 %

- **SAINTES MARIES DE LA MER**

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,6022 €/m³	0,6555 €/m³	8,85 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
AE - Modernisation des réseaux	0,1600 €/m³	0,1600 €/m³	0 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour le délégataire			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1.2482 €/m³	1,3200 €/m³	5,75 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevances	-	-	-
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0 %

- TARASCON

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,5573 €/m ³	0,6073 €/m³	8,97 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
AE - Modernisation des réseaux	0,1600 €/m ³	0,1600 €/m³	0 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour le délégataire			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,2482 €/m ³	1,3200 €/m³	5,75 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevances	-	-	-
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0 %

- SAINT MARTIN DE CRAU

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,5573 €/m ³	0,6073 €/m³	8,97 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
AE - Modernisation des réseaux	0,1600 €/m ³	0,1600 €/m³	0 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour le délégataire			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,2482 €/m ³	1,3200 €/m³	5,75 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevances	-	-	-
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarif	1er janvier 2023	1er janvier 2024
ARLES – BOULBON - SAINTES MARIES DE LA MER – TARASCON - SAINT MARTIN DE CRAU		
Frais d'accès au service	0	0
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif d'un particulier (PFAC) (1)		
- Extension < 40 m ²	15 € / m ²	15 € / m ²
- Logement de 0 – 150 m ²	2000 € (forfait)	2000 € (forfait)
- Logement de 151 m ² et +	2000 € + 5€/m ²	2000 € + 5€/m ²
Participation aux frais de branchement type (2)	1422,55 €	1422,55 €

(1) Cette participation correspond à l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

(2) Le devis type de branchement est de 1422,55€ sans l'actualisation.

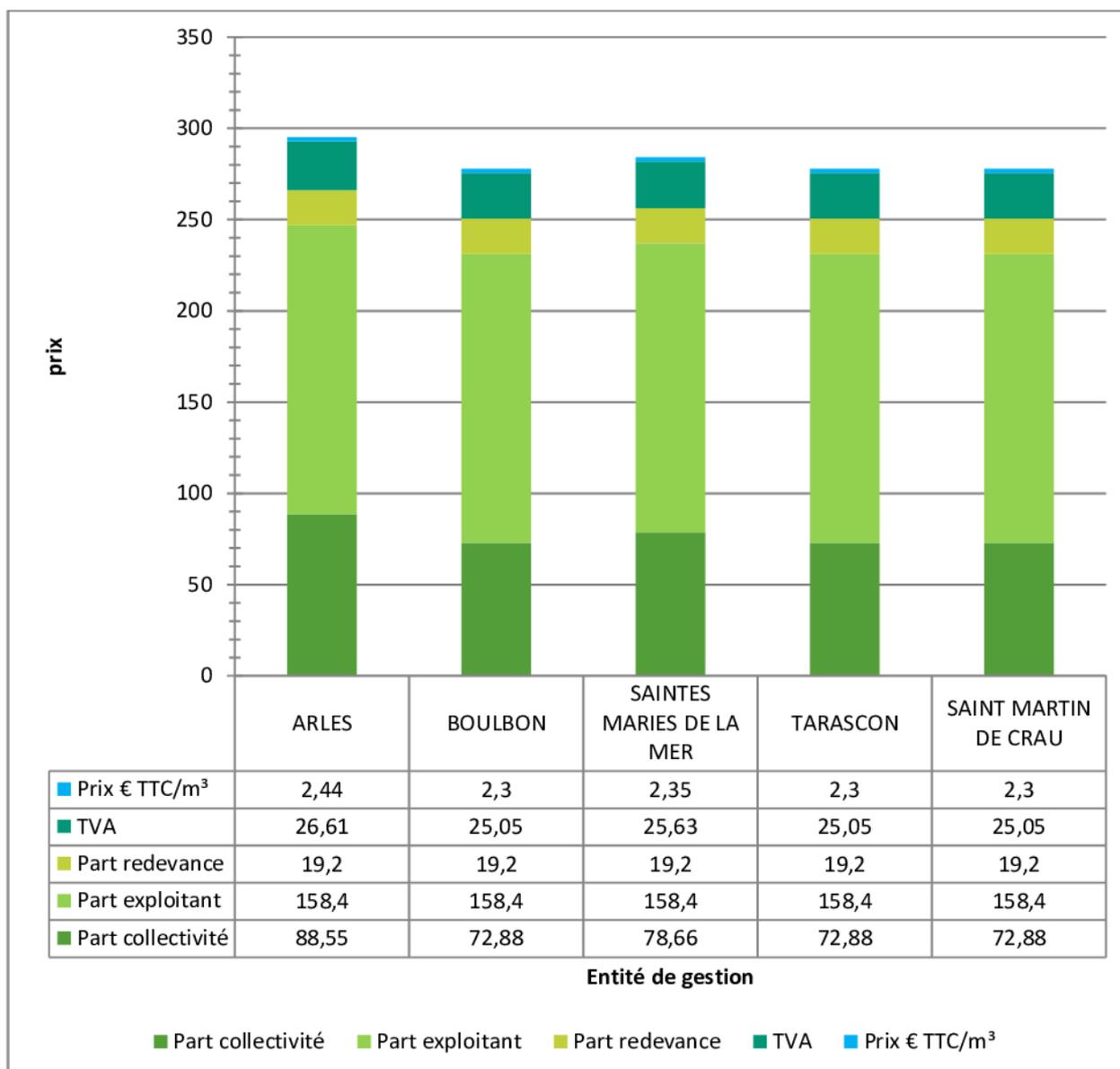
2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Service	Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
ARLES	Part de la collectivité	83,72 € HT	88,55 € HT
	Part du délégataire	149,78 € HT	158,40 € HT
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19,20 € HT	19,20 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Montant de la TVA	25,27 €	26,61 €
	Total HT	252,70 €	266,15 €
	Total TTC	277,97 €	292,76 €
BOULBON	Part de la collectivité	66,88 € HT	72,88 € HT
	Part du délégataire	149,78 € HT	158,40 € HT
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19,20 € HT	19,20 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Montant de la TVA	23,59 €	25,05 €
	Total HT	235,86 €	250,48 €
	Total TTC	259,45 €	275,52 €
SAINTES MARIES DE LA MER	Part de la collectivité	72,26 € HT	78,66 € HT
	Part du délégataire	149,78 € HT	158,40 € HT
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19,20 € HT	19,20 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Montant de la TVA	24,12 €	25,63 €

Service	Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
	Total HT	241,24 €	256,26 €
	Total TTC	265,36 €	281,89 €
TARASCON	Part de la collectivité	66,88 € HT	72,88 € HT
	Part du délégataire	149,78 € HT	158,40 € HT
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,60 € HT	19,20 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Montant de la TVA	23,53 €	25,05 €
	Total HT	235,26 €	250,48 €
	Total TTC	258,79 €	275,52 €
	SAINT MARTIN DE CRAU	Part de la collectivité	66,88 € HT
Part du délégataire		149,78 € HT	158,40 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte		19,20 € HT	19,20 € HT
Taux de TVA		10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA		23,59 €	25,05 €
Total HT		235,86 €	250,48 €
Total TTC		259,45 €	275,52 €

- Les volumes consommés sont relevés deux fois par an.



2.3. Recettes

- ARLES

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	1 934 790,00	1 701 420,00
Total recettes de facturation	1 934 790,00	1 701 420,00
Prime de l'Agence de l'Eau	131 234,00	173 227,00
Recettes de raccordement (PFAC)	2 349 694,24	1 204 223,01
Total des autres recettes	2 480 928,24	1 377 450,01
Total des recettes	4 415 718,24	3 078 870,01

- **BOULBON**

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	42 978,40	39 253,40
Total recettes de facturation	42 978,40	39 253,40
Prime de l'Agence de l'Eau	5 733,65	5 749,77
Recettes de raccordement (PFAC)	38 857,40	25 774,97
Total des autres recettes	44 591,05	31 524,74
Total des recettes	87 569,45	70 778,14

- **SAINTE MARIES DE LA MER**

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	198 578,00	166 315,00
Total recettes de facturation	198 578,00	166 315,00
Prime de l'Agence de l'Eau	18 570,10	16 569,40
Recettes de raccordement (PFAC)	115760,81	32326,80
Total des autres recettes	134 330,91	48 896,20
Total des recettes	332 908,91	215 211,20

- **TARASCON**

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	537 107,00	533 479,00
Total recettes de facturation	537 107,00	533 479,00
Prime de l'Agence de l'Eau	62 799,30	61 208,10
Recettes de raccordement (PFAC)	132 277,85	70 106,00
Total des autres recettes	195 077,15	131 314,10
Total des recettes	732 184,15	664 793,10

- SAINT MARTIN DE CRAU

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	436 098,00	444 914,26
Total recettes de facturation	436 098,00	444 914,26
Prime de l'Agence de l'Eau	38 213,70	52 471,60
Recettes de raccordement (PFAC)	963 857,42	177 863,54
Total des autres recettes	1 002 071,12	230 335,14
Total des recettes	1 438 169,12	675 249,40

Recette de la collectivité hors PFAC :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Ecart N/N-1
Recettes par commune			
ARLES	2 066 024,00	1 874 647,00	- 9,3%
BOULBON	48 712,05	45 003,17	- 7,6%
SAINTES MARIES DE LA MER	217 148,10	182 884,40	- 15,8%
TARASCON	599 906,30	594 687,10	- 0,9%
SAINT MARTIN DE CRAU	474 311,70	497 385,86	+ 4,9%
TOTAL RECETTES	3 406 102,15	3 194 607,53	- 6,2%

On constate une baisse des recettes de la collectivité de 6,2% en 2023. Cette baisse est liée à une baisse de volumes d'eau potable consommés et à un plafonnement des redevances de la collectivité pour garantir une augmentation de prix de l'eau eau + assainissement inférieure à 10.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevances assainissement abonnés	4 913 500,00	5 321 900,00
Produits accessoires	288 200,00	280 000,00
Total des recettes	5 201 700,00	5 601 900,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,67 (35836 abonnés desservis sur 35955).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
ARLES	10	5	Oui	13	Oui	15	10	10	10	0	10	10	0	93
BOULBON	10	5	Oui	15	Oui	15	0	10	10	0	10	10	0	85
SAINTES MARIES DE LA MER	10	5	Oui	15	Oui	15	0	10	10	0	10	10	0	85
TARASCON	10	5	Oui	13	Oui	15	0	10	10	0	10	10	0	83
SAINT MARTIN DE CRAU	10	5	Oui	15	Oui	15	0	10	10	0	10	10	0	85
GLOBAL ACCM														84

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de collecte, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années. Il porte sur les équipements de l'assainissement collectif.

La valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux de collecte des eaux usées. De 0 à 90, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 100 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

Le niveau de connaissance du patrimoine est inférieur à 40/120 pour 2016, avec une nette amélioration en 2017 et en 2018 puisque cet indicateur passe à 83/120. Cette amélioration est due principalement à la localisation et archivage des interventions sur les réseaux et ouvrages au quotidien ainsi qu'à un programme d'inspection caméra sur les 6 communes.

Cette amélioration est également le résultat d'une meilleure connaissance des éléments constitutifs des réseaux (diamètre, âge et matériau sur Boulbon, Tarascon et Saint-Martin-de-Crau) en 2018.

En 2019, globalement sur ACCM l'indice de connaissance augmente encore de 9 points, pour atteindre 92/120 en 2019 grâce à une amélioration de la connaissance de l'altimétrie des réseaux mais sur Arles uniquement. **En 2020, elle baisse de 9 points, pour rester stable en 2021 ainsi qu'en 2022 mais en 2023 cet indicateur augmente d'un point soit 84, la mise à jour de notre SIG (système information géographique) doit s'améliorer sur l'ensemble des informations (date, diamètre, altimétrie) mais aussi sur la localisation des branchements.**

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
ARLES				
STEP Mas Thibert	100	38	100	37
STEP Montcalde	100	1766	100	1975
STEP Raphèle-Moulès	100	91	100	146
STEP Saliers	0	8	0	12
STEP Salin de Giraud	100	87	100	100
STEP Sambuc	100	10	100	12
BOULBON				
STEP ZI Le Colombier	100	12	100	7
STEP village dite " le Breuil"	100	22	100	36
SAINTES MARIES DE LA MER				
STEP des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	100	271	100	289
TARASCON				
Station du Radoubs	100	783	100	674
SAINT MARTIN DE CRAU				
STEP VILLE-St Martin de Crau	100	548	100	558
STEP ZI Bois de Leuze	100	20	100	22
Conformité globale	100		100	

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
ARLES				
STEP Mas Thibert	100	38	100	37
STEP Montcalde	100	1766	100	1975
STEP Raphèle-Moulès	100	91	100	146
STEP Saliers	0	8	0	12
STEP Salin de Giraud	0	87	100	100
STEP Sambuc	100	10	100	12
BOULBON				
STEP ZI Le Colombier	100	12	100	7
STEP village dite " le Breuil"	100	22	100	36
SAINTES MARIES DE LA MER				
STEP des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	100	271	100	289
TARASCON				
STEP du Radoubs	100	783	100	674
SAINT MARTIN DE CRAU				
STEP VILLE-St Martin de Crau	100	548	100	558
STEP ZI Bois de Leuze	100	20	100	22
Conformité globale	100		100	

3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Nombre total de bilans 24h	Nombre total de bilans 24h conformes à l'arrêté préfectoral	Taux de bilans conformes (%)	Nombre total de bilans 24h	Nombre total de bilans 24h conformes à l'arrêté préfectoral	Taux de bilans conformes (%)
ARLES						
STEP Mas Thibert	12	12	100%	12	12	100%
STEP Montcalde	104	102	98%	104	104	100%
STEP Raphèle-Moulès	12	12	100%	12	12	100%
STEP Saliers	2	1	50%	2	1	50%
STEP Salin de Giraud	24	8	33%	24	24	100%
STEP Sambuc	2	2	100%	2	2	100%
BOULBON						
STEP village dite "le Breuil"	3	3	100%	2	2	100%
STEP ZI Le Colombier	2	2	100%	1	1	100%
SAINTES MARIES DE LA MER						
STEP des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	24	21	88%	24	21	88%
TARASCON						
STEP de Radoub	24	23	96%	24	23	96%
SAINT MARTIN DE CRAU						
STEP VILLE-St Martin de Crau	24	23	96%	24	24	100%
STEP ZI Bois de Leuze	2	2	100%	5	5	100%

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Compostage (tMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
ARLES				
STEP Mas Thibert	0,00 - 0,00	0,00 - 0,00	690,00 - 9,76	100
STEP Montcalde	701,04 - 221,86	3 523,66 - 666,85	0,00 - 0,00	100
STEP Raphèle-Moulès	0,00 - 0,00	135,98 - 22,72	640,00 - 9,66	100
STEP Saliers	0,00 - 0,00	0,00 - 0,00	0,00 - 0,00	100
STEP Salin de Giraud	0,00 - 0,00	0,00 - 0,00	0,00 - 0,00	100
STEP Sambuc	0,00 - 0,00	0,00 - 0,00	0,00 - 0,00	100
BOULBON				
STEP village dite " le Breuil"	0,00 - 0,00	59,38 - 9,90	0,00 - 0,00	100
STEP ZI Le Colombier	0,00 - 0,00	0,00 - 0,00	44,00 - 1,43	100
SAINTES MARIES DE LA MER				
STEP des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	0,00 - 0,00	359,00 - 62,12	-- 1,18	100
TARASCON				
STEP du Radoub	0,00 - 0,00	1 276,00 - 251,32	0,00 - 0,00	100
SAINT MARTIN DE CRAU				
STEP VILLE-St Martin de Crau	0,00 - 0,00	1 084,34 - 207,04	0,00 - 0,00	100
STEP ZI Bois de Leuze	0,00 - 0,00	0,00 - 0,00	193,00 - 4,40	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
ARLES	20	10	20	30	10	10	0	0	100
BOULBON	20	10	20	30	10	10	0	0	100
SAINTE MARIES DE LA MER	20	10	20	30	10	10	0	0	100
TARASCON	20	10	20	30	10	10	0	0	100
SAINT MARTIN DE CRAU	20	10	20	30	10	10	0	0	100

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2023 : 100**

3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau usée

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de 1,497 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 2.213 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Les travaux sur canalisations d'eau usée réalisés en 2023 par ACCM représentent **1,497 km** en renouvellement avec 398 branchements et aucune extension en réseau d'eau usée. Le taux de renouvellement (indicateur P253.2) des canalisations mesure l'effort fait par l'ACCM pour maintenir en état le réseau de canalisations.

	2019 à 2023
Linéaire de réseau en kms	398
Linéaire renouvelé / réhabilité / renforcé / dévoyé en km en 5 ans	11,064
P253.2 Taux de renouvellement des réseaux d'eau usée (sur 5 ans)	0,56% PM 0,65% en 2021 PM 0,54% en 2022

Ci-dessous, le détail par commune :

Communes	Longueur réseau EU hors branchement (en km)	P253.2 EU	Linéaire renouvelé ml
ARLES	230	0,38%	4 428
SAINTES MARIES DE LA MER	18	0,54%	500
TARASCON	55	0,96%	2 610
SAINT MARTIN DE CRAU	83	0,78%	3 246
BOULBON	11	0,49%	280
SAINT PIERRE DE MEZOARGUES	0	0,00%	0
TOTAL	398		11 064
P253.2 Taux de renouvellement des réseaux EU			0,56%

Pour 2023, le taux de renouvellement est de 0,56% et reste donc faible. L'effort pour le renouvellement des canalisations devra être accru par ACCM pour garantir la continuité de service et un rendement de réseau en constante amélioration.

3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	12 127 512,26 €	10 972 863,32 €
Epargne brute annuelle en €	6 053 570,43 €	4 391 592,18 €
Durée d'extinction de la dette en années	2,00 an(s)	2,50 an(s)

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers – Compte administratif

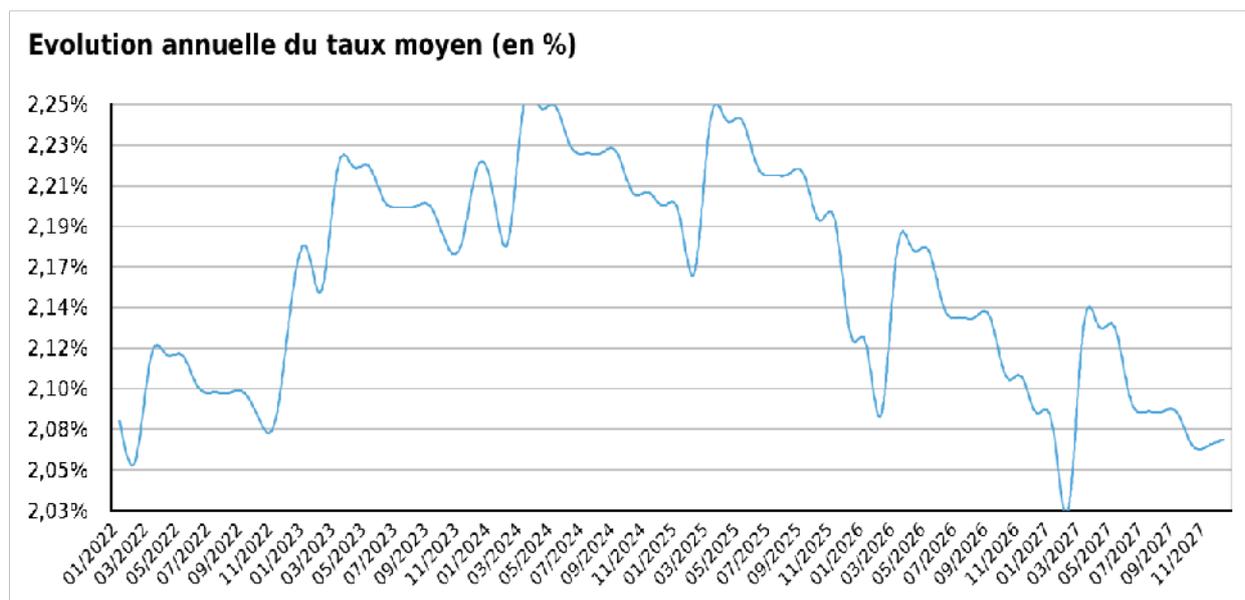
€	ASSAINISSEMENT 2020	2 021	2 022	2 023
Section d' exploitation				
Recettes Réelles de fonctionnement	8 105 588,35	8 358 230,50	10 418 044,02	9 902 647,66 €
Dont subventions d'exploitation	325 323,53	290 666,04	237 980,23	292 656,29 €
dont produits de la facture	7 779 119,39	8 060 954,76	10 167 520,89	9 607 432,91 €
autres produits exceptionnels	1 145,43	6 609,70	12 542,90	2 558,46 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 409 438,99	5 377 626,52	4 364 473,59	5 511 055,48 €
dont charges générales et autres charges de gestion courante	4 897 327,52	4 898 384,91	3 908 550,61	4 689 396,56 €
dont charges de personnel et frais assimilés	178 206,00	176 576,00	167 282,69	168 281,00 €
dont charges financières (intérêts)	310 540,12	283 820,17	261 692,57	248 783,37 €
autres dont charges exceptionnelles	23 365,35	18 845,44	26 947,72	404 594,55 €
Soldes de la section d'exploitation (op.réelles)	2 696 149,36	2 980 603,98	6 053 570,43	4 391 592,18 €
Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	3 678 402,11	1 756 315,51	3 101 634,23	- €
Solde des opérations d'ordres	440 714,67	939 664,57	1 323 190,85	- 1 289 541,15 €
Résultat d'exploitation reporté N-1	1 614 634,56	346 775,08	909 544,35	3 420 218,35 €
Section d'investissement				
Recettes Réelles d'investissement	2 084 328,94	4 448 852,60	2 391 680,50	3 488 172,39 €
Dont subventions d'investissement	1 106 340,00	925 473,00	910 725,00	1 268 466,81 €
dont dette souscrite	0,00	0,00	0,00	- €
autres, dont réserves et immobilisations en cours	977 988,94	3 523 379,60	1 480 955,50	2 219 705,58 €
Dépenses réelles d'investissement	4 701 726,66	2 778 318,04	3 852 916,98	4 604 776,75 €
dont dépenses d'équipements	3 588 834,88	1 649 576,86	2 715 781,22	3 449 947,84 €
dont le remboursement du capital de la dette (capital)	1 112 891,78	1 128 741,18	1 137 135,76	1 154 828,91 €
Soldes de la section d'investissement (op.réelles)	-2 617 397,72	1 670 534,56	-1 461 236,48	- 1 116 604,36 €
Virement depuis la section de fonctionnement (chapitre 021)	3 678 402,11	1 756 315,51	3 101 634,23	- €
Solde des opérations d'ordres	440 714,67	939 664,57	1 323 190,85	1 289 541,15 €
Résultat d'investissement reporté N-1	-1 346 696,55	-3 092 594,11	-465 263,92	- 603 309,55 €
Solde de l'année N (opérations réelles)	78 751,64	4 651 138,54	4 592 333,95	3 274 987,82 €

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

ASSAINISSEMENT	2020	2021	2022	2023
Durée d'extinction de la dette	28	26	25	
Encours total dette (capital restant dû) au 31/12/N	16 588 168,41	13 264 828,00	12 127 512,26	10 972 863,32
Epargne brute annuelle	2 290 969,91	2 980 603,98	6 053 570,43	4 391 592,18
RECETTES REELLES TOTALES	10 189 917,29	8 879 464,85	8 879 464,85	8 879 464,85
Recettes réelles Fonctionnement	8 105 588,35	8 358 230,50	10 418 044,02	9 902 647,66
Recettes réelles Investissement	2 084 328,94	4 465 983,69	2 391 680,50	3 488 172,39
DEPENSES REELLES	8 998 273,87	5 364 184,12	5 364 184,12	5 364 184,12
Dépenses réelles Fonctionnement	5 409 438,99	5 377 626,52	4 364 473,59	5 511 055,48
Dépenses réelles Investissement	4 701 726,66	2 778 318,04	3 852 916,98	4 604 776,75
Capital remboursé	1 112 891,78	1 128 741,18	1 137 135,76	1 154 828,91
charge de la dette	310 540,12	283 820,17	261 692,57	248 783,37
Encours dette 31/12/N	16 588 168,41	13 264 828,00	12 127 512,26	10 972 863,32
Epargne brute	2 290 969,91	2 980 603,98	6 053 570,43	4 391 592,18
Epargne de gestion	2 601 510,03	3 264 424,15	6 315 263,00	4 640 375,55
Epargne nette	1 178 078,13	1 851 862,80	4 916 434,67	3 236 763,27
indicateur P153.2	7,24	4,45	2,00	2,50
durée extinction en nombre d'année	28	26	25	

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex EX, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
10 972 863.32 €	2,22 %	11 ans et 5 mois	6 ans et 2 mois	15



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 107887 Euros.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	72 624 habitants	76 848 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 516,57 tonnes de matières brutes	1 468,24 tonnes de matières brutes
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	92,24 %	99,67 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	108 344 €	107 887 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,00 an(s)	2,50 an(s)
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	83	84
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100

7. Annexes

7.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation année 2023

ACCM ASSAINISSEMENT COMpte ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION ANNÉE 2023 (en application du décret du 14 mars 2005) GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT				
LIBELLÉ	en milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS DU DELEGATAIRE		5 201,6	5 601,9	7,7%
Produits d'exploitation				
Recette part proportionnelle		4 913,5	5 321,9	
Recettes accessoires				
Travaux de branchements neufs		174,0	148,2	
Contrôle de branchement pour cession immobilière		51,1	64,6	
Recettes traitement matières de vidange, graisses et produits de curage		56,4	37,0	
Autres recettes accessoires		6,7	30,2	
CHARGES TOTALES		4 638,0	5 313,3	14,6%
Charges d'exploitation		4 196,8	4 706,6	12,1%
Personnel		1 235,5	1 175,1	
Energie électrique		327,6	646,3	
Produits de traitement		170,2	185,1	
Eau potable		20,3	6,7	
Analyses		53,6	76,1	
Véhicules et frais de déplacements		52,1	77,8	
Evacuation des sous-produits		831,0	827,0	
Fournitures		170,7	120,7	
Sous-traitance		1 090,0	1 127,1	
Locaux		47,4	51,6	
Assurances		13,6	15,9	
Impôts et taxes		9,1	0,7	
Postes et télécommunications		24,6	25,3	
Informatique		88,9	105,0	
Redevance utilisation domaine privé (RODP, frais de contrôle)		18,9	18,9	
Non valeurs		72,4	277,0	
Fonds de solidarité locale		7,5	7,1	
Insertion par l'activité économique		12,9	11,2	
Provisions pour risques		-53,3	-58,1	
Autres éléments		13,7	10,0	
Charges calculées		28,7	180,2	528,2%
Amortissements des investissements		96,4	96,7	
Dotation au titre du renouvellement				
Equipements électromécaniques STEP (dot)		128,6	195,2	
Equipements hors plan avenant 5 (dot)			43,8	
Equipements électromécaniques PR (dot)		79,1	84,6	
Reprises au titre du renouvellement				
Equipements électromécaniques STEP (rep)		-221,5	-195,2	
Equipements électromécaniques PR (rep)		-53,9	-44,8	
Charges de structure		412,5	426,5	3,4%
Frais de structure		412,5	426,5	
RESULTAT OPERATIONNEL		563,6	288,6	-48,8%
Résultat financier		-9,2	-93,0	
Résultat exceptionnel		-38,7	0,0	
Impôt sur les Sociétés		-117,3	-34,6	
Participation des salariés		-61,3	-23,3	
RESULTAT NET		337,0	137,7	-59,1%

7.2. Facture assainissement – 120 m³ par commune

- ARLES



EAU SAUR LE DU NORD-OUEST



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie

ARLES

VOTRE RÉFÉRENCE

Votre compte en ligne
Gérez votre compte sur
www.accm-eau.fr

VOS CONTACTS

EAUX USÉES

ACCM EAU pour le compte de
0

www.accm-eau.fr

04 90 99 52 14 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Urgences : 04 90 99 50 89

ACCM TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

8 RUE AIMÉ ET EUGÉNIE COTTON
13200 ARLES
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

VOTRE FACTURE DE SIMULATION DU 1 JANVIER 2024

Facture N° Simulation Détails au verso

Montant TTC 292,77 €

Collecte et traitement des eaux usées	271,85 €
Organismes publics	21,12 €
Montant antérieur restant dû	0,00 €

Répartition de votre facture



Collecte et traitement des eaux usées 90,7%
Organismes publics 7,2%

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

ⓘ Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³
Votre consommation est de 120 m³.

• BOULBON



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie

BOULBON

VOTRE RÉFÉRENCE

Votre compte en ligne
Gérez votre compte sur
www.acom-eau.fr

VOS CONTACTS

EAUX USÉES

ACOM EAU pour le compte de

www.acom-eau.fr

04 90 99 52 14 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Urgences : 04 90 99 50 89

ACOM TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

8 RUE AIMÉ ET EUGENIE COTTON
13200 ARLES
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

VOTRE FACTURE DE SIMULATION DU 1 JANVIER 2024

Facture N° Simulation

Détails au verso

Montant TTC 275,53 €

Collecte et traitement des eaux usées	254,41 €
Organismes publics	21,12 €
Montant antérieur restant dû	0,00 €

Répartition de votre facture



Collecte et traitement des
eaux usées 99,3%

Organismes publics 0,7%

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³
Votre consommation est de 120 m³.

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

• SAINTES MARIES DE LA MER



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie

SAINTES MARIES DE LA MER

VOTRE RÉFÉRENCE

Votre compte en ligne

Créez votre espace client sur www.acom-eau.fr

VOS CONTACTS

EAUX USÉES

ACOM EAU pour le compte de

www.acom-eau.fr

04 90 99 52 14 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Urgences : 04 90 99 50 89

ACOM TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

8 RUE AIMÉ ET EUGENIE COTTON
13200 ARLES
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

VOTRE FACTURE DE SIMULATION DU 1 JANVIER 2024

Facture N° Simulation

Détails au verso

Montant TTC 281,89 €

Collecte et traitement des eaux usées	280,77 €
Organismes publics	21,12 €
Montant antérieur restant dû	0,00 €

Répartition de votre facture



Collecte et traitement des
eaux usées 99,7%

Organismes publics 0,3%

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³
Votre consommation est de 120 m³.

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

• TARASCON



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie

TARASCON

VOTRE RÉFÉRENCE

Votre compte en ligne
Gérez votre compte sur
www.acom-eau.fr

VOS CONTACTS

EAUX USÉES

ACOM EAU pour le compte de

www.acom-eau.fr

04 90 99 52 14 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Urgences : 04 90 99 50 89

ACOM TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

8 RUE AIMÉ ET EUGENIE COTTON
13200 ARLES
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

VOTRE FACTURE DE SIMULATION DU 1 JANVIER 2024

Facture N° Simulation

Détails au verso

Montant TTC 275,53 €

Collecte et traitement des eaux usées	254,41 €
Organismes publics	21,12 €
Montant antérieur restant dû	0,00 €

Répartition de votre facture



Collecte et traitement des
eaux usées 99,3%

Organismes publics 0,7%

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³
Votre consommation est de 120 m³.

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

• SAINT MARTIN DE CRAU



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

VOTRE RÉFÉRENCE

Votre compte en ligne

Créez votre espace client sur www.acom-eau.fr

VOS CONTACTS

EAUX USÉES

ACOM EAU pour le compte de

www.acom-eau.fr

04 90 99 52 14 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Urgences : 04 90 99 50 89

ACOM TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

8 RUE AIMÉ ET EUGENIE COTTON
13200 ARLES
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

VOTRE FACTURE DE SIMULATION DU 1 JANVIER 2024

Facture N° Simulation

Détails au verso

Montant TTC 275,53 €

Collecte et traitement des eaux usées	254,41 €
Organismes publics	21,12 €
Montant antérieur restant dû	0,00 €

Répartition de votre facture



Collecte et traitement des
eaux usées 99,3%

Organismes publics 0,7%

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³
Votre consommation est de 120 m³.

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service



Assainissement non collectif

Collectivité Arles Crau Camargue Montagnette

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

PRIX QUALITE	0
DU SERVICE PUBLIC	0
Sommaire	1
1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.2.1. Les contrats	2
1.2.2. Les avenants	2
1.2.3. Les délibérations du conseil communautaire	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4. Estimation de la population desservie	4
2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	5
2.1. Modalités de tarification	5
2.2. Les Recettes du service	6
3. Indicateurs de performance	7
3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	7
3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	7
3.3. Parc existant et neuf/réhabilité	8
3.4. Niveau de service	9
3.5. Détail de l'activité par an et par commune	10

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Arles Crau Camargue Montagnette (Communauté d'agglomération)
- **Communes desservies** : ARLES, TARASCON, SAINT-MARTIN-DE-CRAU, SAINTES-MARIES-DE-LA-MER, BOULBON, SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
ACCM ANC	Régie avec une prestation prépondérante	Contrôle des installations, Contrôle de la conception des installations neuves et contrôle de l'exécution des travaux

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
CONTRAT DSP ASST - Prestations ANC	ACCM Assainissement (filiale SAUR)	Régie avec une prestation prépondérante	1/04/2019	1/02/2028

1.2.2. Les avenants

Le seul avenant spécifique aux missions de l'assainissement non collectif, du contrat de délégation du service public assainissement est celui ayant permis l'extension des prestations de contrôle relatives aux avis de conception et aux l'exécution des travaux - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'assainissement validé par sa délibération (N° CC2019_018) du conseil communautaire du 06 mars 2019.

1.2.3. Les délibérations du conseil communautaire

Les délibérations fondatrices du service d'assainissement non collectif, ainsi que celle approuvant son règlement de service sont listées ci-dessous. Chaque année une délibération actent le montant des redevances et leur actualisation.

1. Délibération (CC2008_186 du 02 décembre 2008) Assainissement / création d'un service public d'assainissement non collectif. Cette délibération consiste à la création du service public d'assainissement non collectif sur le territoire d'ACCM et son principe de financement temporaire à partir du budget principal.
2. Délibération (CC2009_74 du 24 mars 2009) Assainissement / règlement du service d'assainissement non collectif. Cette délibération a pour but de fixer et de rappeler les droits et les obligations de chacun notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement ainsi que les conditions d'application de la redevance.
3. Délibération (CC2012_12 du 24 janvier 2012) Assainissement non collectif / mise en place de redevances. Cette délibération consiste à la mise en place d'une redevance de contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux des systèmes d'assainissement non collectif de 500€, d'une redevance de contrôle pour certificat de cession de 250€.

4. Délibération (CC2016_11 du 27 janvier 2016) Politique de l'eau / Redevances de l'assainissement non collectif pour l'année 2016. Cette délibération consiste à approuver la tarification des redevances d'assainissement non collectif pour l'année 2016 pour Arles et Les Saintes-Maries-de-la-Mer.
5. Délibération (CC2017_091 du 13 juin 2017) Politique de l'eau / Redevances de l'assainissement non collectif. Cette délibération consiste à approuver la tarification des redevances d'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes du territoire d'ACCM.
6. Délibération (CC2018_071 du 16 mai 2018) fixant les règles d'attribution des attestations de conformité des installations en assainissement non collectif territoire communautaire (obligation faite des études de sol à la parcelle pour tout nouveau projet).
7. Délibération (CC2018_107 du 27 juin 2018) consistant à mettre à jour et fixer une nouvelle redevance du service public d'assainissement non collectif pour les installations supérieures à 20 EH et inférieures à 2000 EH tel que le stipule l'arrêté du 21 juillet 2015.
8. Délibération (CC2019_017 du 06 mars 2019) Politique de l'eau et grands travaux / Règle d'attribution des attestations de conformité des installations en assainissement non collectif – territoire communautaire ; La délibération consiste à la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} avril 2019.
9. Délibération (CC2019_018 du 06 mars 2019) Politique de l'eau / Avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'assainissement Extension des prestations relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif. La délibération consiste à approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'assainissement présenté en annexe.
10. Délibération (CC2019_204 du 11 décembre 2019) Politique de l'eau / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif. La délibération consiste à approuver l'actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif
11. Délibération (CC2020_019 du 4 mars 2020) Assainissement / règlement du service d'assainissement non collectif. La délibération consiste à approuver la mise à jour du règlement du SPANC (Service public d'assainissement non collectif).
12. Délibération (CC2020-152A du 04 novembre 2020) Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif. La délibération consiste à approuver l'actualisation de la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2021.
13. Délibération (CC 2021-095 du 5 juillet 2021) approuvant l'avenant au règlement de service du SPANC précisant un modèle de cahier des charges pour étude de sol et définition des filières.
14. Délibération (CC 2021_096 du 5 juillet 2021) élargissant les règles d'attribution des attestations de conformité des installations d'ANC. Cette délibération approuve l'obligation des études à la parcelle également pour toute division parcellaire et à la charge du demandeur.
15. Délibération (CC2021_170 du 08 décembre 2021) Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2022. La délibération consiste à actualiser la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2022.
16. Délibération (CC2022_176 du 07 décembre 2022) Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2023. La délibération consiste à actualiser la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2023.
17. Délibération (CC2023_176 du 07 décembre 2023) Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2024. La délibération consiste à actualiser la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Prestation	Type de tâche
ACCM ASSAINISSEMENT (filiale SAUR)	Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations ; - Le contrôle de conception des installations neuves et réhabilitées ; - Le contrôle de réalisation des travaux des installations neuves ou réhabilitées ; - L'obligation pour le Délégué de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs au fonctionnement du service ; - L'obligation pour le Délégué d'assurer l'information des usagers du service ; - Le droit pour le Délégué de percevoir les redevances d'assainissement non collectif correspondant aux prestations fournies aux usagers de ce service ; - L'établissement d'un diagnostic des installations d'assainissement non collectif préalablement à la vente d'immeubles d'habitation ; - Instructions droits du sol - Participation aux expertises pour contentieux ; - Renseignement et mise à jour base de données <p style="text-align: right;">Jusqu'à 200 EH</p>
ACCM	Administratif, juridique et financier	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi administratif, juridique et financier (facturation aux usagers du service, relance courrier pour pollution avérée...) ; - Suivi des contentieux et expertise ; - Gestion base de données

Nota : Les réparations, l'entretien et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire des installations d'assainissement non collectif.

1.4. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 10 437 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 83 429.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 13 % au 31/12/2023 comme au 31/12/2022).

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations):

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- ACCM a retenu une tarification forfaitaire représentative du service rendu et selon le type de contrôle exercé.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Modalités	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Tarif du contrôle des installations en € TTC	176,92	195,30	10,4 %
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	227,56	252,01	10,7 %
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	227,56	252,01	10,7 %

2.2. Les Recettes du service

En € TTC	Collectivité	Exploitant	Total
Montant des contrôles réalisés	29 158,20	33 855,70	63 013,90
Montant de travaux réalisés	0,00	0,00	0,00
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0,00	0,00	0,00
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0,00	0,00	0,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0	0,00
Total	29 158,20	33 855,70	63 013,90

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Partie A

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération **(VP.168)**

Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération **(VP.169)**

Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans **(VP.170)**

Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations **(VP.171)**

Partie B

SANS OBJET

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP.172)

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP.173)

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP.174)

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100

Points obtenus et valeur de l'indice par service par entité de gestion :

Service	Nombre de points							Total
	VP.168	VP.169	VP.170	VP.171	VP.172	VP.173	VP.177	
Régie ACCM ANC	20	20	30	30	Sans objet			100

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2023 : 100**

3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,

- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées conformes, mises en conformité ou ne présentant pas de de risque (VP.166 + VP267) de 2016 à 2023	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service(VP.167) de 2016 à 2023	Taux de conformité année N en %	Taux de conformité année N-1 en %
979	2 202	44	45

3.3. Parc existant et neuf/réhabilité

Le parc existant comprend en 4 744 installations individuelles toutes répertoriées sur une base de données.

Au fur et à mesure de la mise à jour du parc, le service améliore sa connaissance, notamment grâce à l'inventaire initial sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer en cours depuis 2 ans et quasiment terminé et/ou à la régularisation des usagers raccordés. De fait, la valeur initiale du nombre d'installations est amenée à évoluer.

Parc		2022	2023
Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC (DC. 306)	Unité	4 963	4 744
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N (complémentaire) (DC.332)	Unité	69	68
Parc existant			
Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (complémentaire) (DC.321)	Unité	135	181
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N (complémentaire) (VP.334)	Unité	303	242
Parc neuf/réhabilité			
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N (complémentaire) (DC.333 = DC34)	Unité	50	58

3.4. Niveau de service

Le niveau de service a été établi sur les obligations réglementaires. Le règlement de service, opposable aux tiers et approuvé en conseil communautaire du 5 juillet 2021 (délibération CC2021_095 avenant à la délibération initiale du 20 février 2020 CC 2020_019) stipule les obligations du SPANC et celles des usagers envers le service d'assainissement non collectif.

Niveau de service	
Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N) (complémentaire) (VP.301)	oui
Fréquence (en années) du contrôle périodique (complémentaire) (VP.323)	8
Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N) (complémentaire) (VP.324)	non
Existence d'une permanence téléphonique (O/N) (complémentaire) (VP.335)	oui
Existence d'une permanence physique (O/N) (complémentaire) (VP.336)	oui
Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N) (complémentaire) (VP.337)	oui
Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N) (complémentaire) (VP.338)	oui
Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N) (complémentaire) (VP.339)	oui
Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N) (complémentaire) (VP.340)	non
Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N) (complémentaire) (VP.302)	non

3.5. Détail de l'activité par an et par commune

		Nbre d'installations existantes recensées au 1/08/2024	Nombre d'installations contrôlées y compris contrôles vente	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations NC mais sans obligation de travaux (sans défaut sécurité sanitaire ou danger captage AEP ou Absence d'installation)	Nombre d'installations NC avec obligation de travaux (1 an ou immédiat) avec défaut sécurité sanitaire ou danger captage AEP ou Absence d'installation	Taux de conformité	Installations restantes à contrôler
							Selon indicateur P301.3 (formule de calcul à partir de 2013)	
ARLES	2016	3110	74	22	23	29	38,6%	1989
	2017		277	58	62	157		
	2018		149	23	20	106		
	2019		120	23	4	93		
	2020		124	29	8	87		
	2021		122	18	8	96		
	2022		187	45	55	87		
	2023		124	22	34	68		
BOULBON	2016	142	15	4	6	5	57,7%	38
	2017		59	3	34	22		
	2018		1	0	0	1		
	2019		1	0	0	1		
	2020		8	2	2	4		
	2021		6	1	2	3		
	2022		7	3	1	3		
	2023		7	1	1	5		
SAINT MARTIN DE CRAU	2016	398	10	3	2	5	59,2%	106
	2017		195	50	81	64		
	2018		4	1	2	1		
	2019		6	2	1	3		
	2020		21	5	5	11		
	2021		17	2	1	14		
	2022		20	8	2	10		
	2023		19	3	5	11		
SAINT PIERRE DE MEZOARGUES	2016	100	43	10	20	13	66,7%	20
	2018		1	1	0	0		
	2019		4	0	0	4		
	2020		24	3	19	2		
	2021		1	0	0	1		
	2022		4	1	0	3		
	2023		4	0	0	4		
	2 017		15	0	0	15		
2 018	78	10	0	68				
2 019	15	8	3	4				
2 020	85	14	52	19				
2 021	64	11	26	27				
2 022	35	1	15	19				
2 023	67	12	23	32				
TARASCON	2016	497	16	4	2	10	33,3%	249
	2017		17	3	2	12		
	2018		12	0	5	7		
	2019		33	5	0	28		
	2020		31	9	5	17		
	2021		21	7	1	13		
	2022		38	10	4	24		
	2023		21	3	3	15		
TOTAL TERRITOIRE ACCM		4744	2202	440	539	1223	44,5%	2542
		9962,4	Nombre d'installations contrôlées	Nombre d'installations conformes	% de conformité	Nombre de dossiers conception	Nombre de dossiers exécution	
Nombre de contrôles ACCM	en 2016		158	96	60,8%			
	en 2017		563	293	54,0%			
	en 2018		245	62	46,7%			
	en 2019		179	46	43,4%	51	23	
	en 2020		293	153	45,2%	65	44	
	en 2021		231	77	41,8%	73	29	
	en 2022		291	145	44,5%	69	50	
	en 2023		242	107	43,2%	68	58	
	Total		2202	979	44,5%			
	Nombre moyen contrôles/an		315					

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



12/09/2024

NOTE DE SYNTHÈSE DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC Exercice 2023

Service Public de l'Eau Potable
Service Public de l'Assainissement Collectif
Service Public de l'Assainissement Non Collectif

En application des Décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2007-675 du 2 mai 2007

EXERCICE 2023 AEP, AC, ANC Vdef après CCSPSPL du 12/09/2024

Synthèse de l'année 2023

Service de l'Eau Potable

- En 2023, le service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette compte **39 823 abonnés** en hausse de **1,29%** par rapport à 2022.
- En 2023, **5 861 655 m³** d'eau ont été facturés (sur 365 jours) sur le service de l'ACCM. Une valeur en baisse de **-2,05%** par rapport à 2022.
- La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée reste très bonne ; **100%** de conformité sur les paramètres microbiologiques et **98,7%** pour les physico-chimiques sur un total de **888 analyses/an**,
- En 2023, les rendements du réseau de distribution sont en hausse **76,5% contre 73%** en 2022. Les rendements Grenelle sont tous atteints cette année. Le rendement sur Arles s'est nettement amélioré 74,5% contre 68,7% en 2022 grâce aux recherches de fuites et aux sectorisations.
- Un autre indicateur traduit, les économies d'eaux et l'amélioration du service c'est l'indice de perte exprimé par km de réseau qui est de **5,82 m³/km/j en 2023 contre 7,19% 2022**. Nous pouvons constater une amélioration mais l'objectif global contractuel n'est pas encore atteint.
- Au 1^{er} janvier 2024, le tarif moyen **pondéré** payé par les usagers pour l'eau potable est de **2,09€ TTC par m³** pour une facture type de 120 m³/an soit une augmentation moyenne sur la facture globale de 4,8% (eau + assainissement) représentant de l'ordre de +12 à +27 €/an pour un abonné.

Service de l'Assainissement Collectif

- En 2023, le service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette compte **35 836 abonnés** soit une hausse de 1,34% par rapport à 2022.
- En 2023, **4 581 970 m³** (ramené à 365 jours) ont été facturés au titre de l'assainissement collectif sur le service de l'ACCM, ce qui représente une baisse d'environ 6,28% par rapport 2022.
- La pollution traitée sur les stations d'épuration représente 3872 kg/jour de DBO5 (demande biologique en oxygène) et génère une production de boues de 1468 tonnes de matières sèches valorisées en compost normé.
- Globalement, la conformité des rejets des stations d'épuration au milieu naturel est atteinte, néanmoins des systèmes d'assainissement sont non conformes ou classés en alerte hydraulique par la Police de l'eau (DREAL ou DDTM) principalement du fait de la forte présence d'eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement dont l'origine principale est l'état dégradé des réseaux d'assainissement (Saliers, Salins de Giraud, Raphèle-Moules, Mas-Thibert et Saint-Martin-de-Crau). A noter également l'absence de station d'épuration sur Albaron. Des actions fortes sont engagées sur ces communes.

- Au 1^{er} janvier 2024, le tarif moyen **pondéré** payé par les usagers pour l'assainissement collectif est de **2,38€ TTC par m³** pour une facture type de 120 m³/an soit une augmentation moyenne sur la facture globale de 4,8% (eau + assainissement) représentant de l'ordre de +12 à +27 €/an pour un abonné.

Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Le nombre **d'installations d'Assainissement Non Collectif** s'élève à **4 744 en 2023** contre 4 963 en 2022. L'inventaire est terminé sur Saint-Pierre de Mézoargues, Boulbon, Saint-Martin-de-Crau et Saintes Maries de la Mer. La mise à jour de cet inventaire se poursuit sur Arles et Tarascon mais le rythme d'activité actuel (environ 300 contrôles périodiques/an) ne permettra pas de répondre aux exigences réglementaires minimales d'un contrôle périodique tous les 10 ans.
- Le **taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif** est de **45%** sur l'ensemble des installations contrôlées de 2016 à 2023,
- En 2023, 68 dossiers de contrôles en phase de conception ont été instruits dont 58 dossiers arrivés au terme des travaux. En 2023, **242** installations ont été contrôlées soit au total de 2202 installations contrôlées depuis 2016.